

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2021 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Arthur Bauchet – Complexe sportif des Blaquières, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2021.

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'élection de Monsieur Jean-Marie TROEGELER
2. Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation
3. Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres suite à l'annulation de l'élection de Monsieur TROEGELER
4. Renouvellement intégral de la Commission MAPA suite à l'annulation de l'élection de Monsieur TROEGELER
5. Renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public suite à l'annulation de l'élection de Monsieur TROEGELER
6. Remplacement de Monsieur TROEGELER au sein des commissions municipales et extra-municipales
7. Acquisition foncière – immeuble AB 28 Place Vieille - Approbation
8. Acquisition foncière – Abri cantonnier Route Nationale – Parcelle AI 107 – Approbation
9. Implantation d'une résidence Compagnons du Devoir et du Tour de France – Conditions générales d'installation / accord de principe
10. Partenariat relatif à la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie de Gassin – Convention spécifique de financement

#### DIRECTION DES FINANCES – FISCALITE - CONTROLE DE GESTION

11. Taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties - Approbation
12. Sortie d'inventaire de la parcelle de terrain AW 153 - lot n°3 ancienne parcelle AW 43 – Approbation.
13. Décision modificative n°1 – Budget Caveaux
14. Décision modificative n°1 – Budget Principal

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Lignes Directrices de Gestion - Approbation
16. Modification du tableau des effectifs – Approbation
17. Renouvellement du poste de garde particulier – Approbation
18. Recrutement d'intervenants extérieurs pour l'encadrement des garderies périscolaires – année scolaire 2021/2011 – Approbation
19. CCGST - Convention de mise à disposition de services d'utilité commune – interventions en milieu scolaire du Conservatoire de - Approbation musique et de danse
20. Recours à la formation en alternance dans le cadre d'un master 1 et 2 « Ressources Humaines » - Approbation
21. Convention de partenariat avec les associations sportives locales - Approbation

#### COMMANDE PUBLIQUE

22. Travaux de réfection des talus de protection des plages de Guerrevieille – Attribution des marchés
23. Délégation de Service Public de l'hélistation de Grimaud – Avenant n°1 - Approbation

#### DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

24. Consultation publique pour l'installation d'une nouvelle ICPE de SOMECA – Avis de la Commune

#### DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

25. CCGST – Principe d'engagement sur la Convention Territoriale Globale - Approbation

## DIVERS

26. Motion de contestation du plan Etat-ONF 2021/2025

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concession de terrain dans le cimetière – Carré D Rang 7 n° 572  
Concession de terrain dans le cimetière – Carré E Rang 3 n° 801  
Renouvellement concession de terrain dans le cimetière – Carré B2 Rang 4 n° 381  
Renouvellement concession de case 5 - columbarium 1

Décisions du Maire :

- 2021-109 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Jérémy PARIGI dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-110 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Didier DUFRESNE dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-111 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Yael HASSAN dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-112 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Patrick JOQUEL dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-113 Portant approbation d'un contrat de prestation de services avec l'association GENER' ACTION SOLIDAIRE pour l'intervention d'une auteure/conférencière dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-114 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/illustrateur Frédéric STEHR dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-115 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/illustrateur Rémi COURGEON dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-116 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Pascal BRISSY dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-117 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/illustrateur Pierre Eric BISIN dit Pierrick BISINSKI dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-118 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteure Cécile ALIX dans le cadre des Journées du Livre Jeunesse 2021
- 2021-119 SAS GRIMAUD PLAGE, portant approbation d'une convention de MàD précaire d'un logement Rue de la Giscle du 01/06 au 30/09
- 2021-120 COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR, MAISON DES SPORTS DU VAR, Portant approbation d'un marché de services formation de brevet de surveillant de baignade
- 2021-121 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention du président Jean Christophe RUFIN de SAS JCR Conseil dans le cadre des Escapades littéraires
- 2021-122 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement au profit de la Gendarmerie Nationale - ZA du Grand Pont du 04/06 au 31/08
- 2021-123 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de logements au profit de la Gendarmerie nationale - complexe sportif des Blaquières du 04/06 au 31/08
- 2021-124 Portant modification de la régie d'avances instituée sur le Budget principal de la ville
- 2021-125 Portant demande de subvention auprès du fonds européen agricole pour le développement rural
- 2021-126 Portant demande de subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- 2021-127 2E2CP, Portant approbation d'un avenant N°1 au marché de fournitures courantes et services, maintenance et télésurveillance des bornes d'appel d'urgence
- 2021-128 SARL PROTECSAN, portant approbation d'accords-cadres de fournitures et services. Maintenance des sanitaires. Lot n°1: maintenance des sanitaires hors village, Lot n°2: maintenance des sanitaire du village

- 2021-129 FLOWBIRD SAS, portant approbation d'un marché de fournitures et services utilisation de logiciels et de services pour la gestion du stationnement 14 horodateurs
- 2021-130 Portant demande de subvention auprès du fonds européen agricole pour le développement rural Annule et remplace la décision N°2021-125
- 2021-131 Portant demande de subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs Annule et remplace la décision N°2021-126
- 2021-132 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale proposée par "La compagnie des rêves oubliés" 06/07
- 2021-133 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale proposée par La compagnie "Les Esterelles" le 07/07
- 2021-134 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale proposée par la compagnie "Marius Prod" le 08/07
- 2021-135 Portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL
- 2021-136 SUMIAN T, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un hébergement au sein d'un logement communal - Boulevard des Aliziers du 05/07 au 24/08
- 2021-137 HADDOU A, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un hébergement au sein d'un logement communal - Boulevard des Aliziers du 05/07 au 24/08
- 2021-138 HADDOU S, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un hébergement au sein d'un logement communal - Boulevard des Aliziers du 05/07 au 30/07
- 2021-139 COIGNET J, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un hébergement au sein d'un logement communal - Boulevard des Aliziers du 05/07 au 24/08
- 2021-140 CISSE ML, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un hébergement au sein d'un logement communal - Boulevard des Aliziers du 05/07 au 30/07
- 2021-141 CABINET ALMA AVOCATS, portant approbation d'un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre de fournitures et services assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation du service public hélistation
- 2021-142 ABINGTON EXPERTISE ET FINANCE, portant approbation d'un marché de services développement de l'outil Excel de modélisation de l'activité du port
- 2021-143 ASS CENTRE SPORTIF D'OXYGENATION JEAN CHAIX, portant approbation de marchés de services séjours pour l'accueil collectif de mineurs et adolescents été 2021 - Lot n°1: hébergement des séjours ACM 10/11 ans (du 02 au 06 août 2021 et adolescents du 09 au 13/08 2021); Lot N°2: activités séjour adolescents accrobranche; Lot n°3: activités séjour ACM (10/11ans) et adolescents rafting kayak et Lot n°4: activités séjour ACM (10/11ans) et adolescents trottin'herbe
- 2021-144 Portant approbation d'une convention de prestation de services dans le cadre de la fête du sport 2021 avec l'ass Sport Concep
- 2021-145 Portant approbation d'une convention de prestation de services dans le cadre de la fête du sport 2021 avec la société RLIMITE
- 2021-146 R H, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un hébergement au sein d'un logement communal Boulevard des Aliziers du 18/07 au 21/08
- 2021-147 C M, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un hébergement au sein d'un logement communal Boulevard des Aliziers du 01 au 25/08
- 2021-148 F M J, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un hébergement au sein d'un logement communal Boulevard des Aliziers du 01 au 25/08
- 2021-149 MIDI LOISIRS, portant approbation d'une convention de prestation de services dans le cadre de la fête du sport 2021 le 04/09
- 2021-150 ASS LE CRET, portant approbation d'un contrat de prestation de services pour la prestation "Grimaud se met en scène" à l'occasion du 14/07
- 2021-151 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'OMTAC pour la mise à disposition de lieux de spectacles et d'animation du 01/03/20 au 31/12/2023
- 2021-152 Portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) - Plan de relance
- 2021-153 Contrat de prêt de 60 000 € - CRCA - budget cimetièrè

- 2021-154 ORANGE BUSINESS SERVICES, portant approbation d'un marché de services Contact Everyone Classic
- 2021-155 SFR BUSINESS, portant approbation d'un marché de fournitures et services Téléphonie mobile
- 2021-156 BERGER-LEVRAULT, portant approbation d'un marché de services contrat de services échanges sécurisés - Contrôle de légalité
- 2021-157 SAS GRIMAUD PLAGE, portant approbation d'une convention de MàD précaire d'un logement les Jardins de Grimaud
- 2021-158 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculpteur JMB - exposition de sculptures monumentales 2021 le 15/11
- 2021-159 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculpteur Niodo Willy - exposition de sculptures monumentales 2021 le 15/11
- 2021-160 Portant demande de subvention auprès de l'ARS dans le cadre du financement d'un centre de vaccination année 2021
- 2021-161 Docteur CAROLI O, portant approbation d'une convention de prestation de services pour l'intervention d'un médecin auprès de l'établissement "Multi-Accueil"
- 2021-162 Portant approbation d'une convention de mise à disposition du parc de la chapelle de notre dame de la Queste ASS La boule Grimaudoise le 16/08
- 2021-163 Portant approbation d'une convention de mise à disposition du parc de la chapelle de notre dame de la Queste ASS Grimaud animations le 16/08
- 2021-164 Portant mise à disposition d'une embarcation affectée à la surveillance de la baignade au profit de la Commune de Cogolin du 30/07 au 08/08
- 2021-165 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal Rue de l'amarrage du 20/08 au 19/02/22
- 2021-166 Société AIR LIQUIDE France Industrie, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services location de bouteilles de gaz industriel
- 2021-167 Société AVS, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services maintenance des alarmes intrusion et incendie
- 2021-168 Portant approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste Myrtil FAVRE, exposition Maison des Arcades du 09/08 au 05/11
- 2021-169 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal Place de l'Eglise du 27/08 au 26/09
- 2021-170 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal Les Jardins de Grimaud du 23/08 au 22/09
- 2021-171 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal Complexe sportif des Blaquières du 01 au 30/09
- 2021-172 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal Boulevard des Aliziers du 27/08 au 26/09
- 2021-173 HB JARDINS D'AZUR, portant approbation de marchés publics de fournitures et services entretien des espaces verts
- 2021-174 URBAVAR, portant approbation d'un accord-cadre pour les travaux de voirie
- 2021-175 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une machine de production d'eau potable atmosphérique SAS "HOME ATMOSPHERIC WATER"
- 2021-176 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement - Complexe sportif des Blaquières du 01 au 30/09 (LOUIS J)
- 2021-177 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement Avenue de l'héliport du 27/08 au 26/09 (MARCHAND B)
- 2021-178 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement Complexe sportif des Blaquières du 01 au 30/09 (COLANESI G)
- 2021-179 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement Complexe sportif des Blaquières du 02 au 30/09 (DE MIOLLIS D)

- 2021-180 ASS AIKIDOJO GRIMAUD, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-181 ASS BABY RUGBY, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-182 ASS BEST CLUB BADMINTON GRIMAUDOIS, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-183 ASS BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-184 ASS BOULE GRIMAUDOISE, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-185 ASS GRIMAUD SHOTOKAN KARATE, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-186 ASS ARGUS, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-187 ASS GRS/FUNCK JAZZ, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-188 ASS RUGBY CLUB DU GOLFE, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-189 ASS JUDO CLUB GRIMAUDOIS, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-190 ASS FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-191 ASS WU SHU, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-192 ASS DE L'UNION SPORTIVE ETABLISSEMENT DES CONTRUCTIONS ET ARMES NAVALES (USECAN), portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-193 CCGST, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-194 ASS YOGA POUR TOUS, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-195 ASS ZEN, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-196 ASS GRIMAUDOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportif communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-197 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "AIKODJO Grimaud" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-198 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "BEST CLUB BADMINTON GRIMAUDOIS" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-199 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "ANCIENS RUGBYMEN DU GOLFE USES SPORTIVEMENT" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-200 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "RUGBY CLUB DU GOLFE" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-201 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières

- 2021-202 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "UNION SPORTIVE DE L'ETABLISSEMENT DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES DE SAINT-TROPEZ" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-203 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "ZEN DE GRIMAUD" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-204 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "JUDO CLUB GRIMAUDOIS" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-205 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE MAXIME" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-206 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "GRIMAUD SHOTOKAN KARATE" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-207 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "KUNG FU WU SHU" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-208 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "YOGA CLUB DE GRIMAUD" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-209 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "CLUB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE GRIMAUDOISE" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-210 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "CLUB GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET FUNK JAZZ GRIMAUD" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-211 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "BABY RUGBY" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux sis Route des Blaquières
- 2021-212 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass "LA BOULE GRIMAUDOISE" pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2021-213 Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Grimaud et la CCGST pour la mise à disposition d'équipements sportifs communaux
- 2021-214 Portant approbation d'une convention de prestation de services dans le cadre de la fête du sport 2021 avec l'UDSP 83 le 04/09
- 2021-215 Société SMAC, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services entretien toitures et terrasses du groupe scolaire des Blaquières, du Pôle enfance, de la perception et de la Caserne
- 2021-216 PIMAGAZ, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services location, approvisionnement et maintenance d'une citerne de gaz- Groupe scolaire des Blaquières
- 2021-217 CEREMA, portant approbation d'un marché de prestation de service de recherche de développement
- 2021-218 ASS LION'S CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME CŒUR DU GOLFE, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-219 ASS DES SALARIES VICTIMES DE L'AMIANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-220 ASS BRIDGE CLUB, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-221 ASS CARPE DIEM, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-222 CENTRE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION SOCIALE, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-223 CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-224 ASS LA GARDE DU CHÂTEAU, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-225 ASS ECURIE AUTOMOBILE DES MAURES, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22

- 2021-226 ASS CRET, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 13/09/21 au 01/07/22
- 2021-227 MSA PROVENCE AZUR, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-228 ASS PETIT à PETON, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 13/09/21 au 01/07/22
- 2021-229 ASS MAISON DE LA CULTURE RUSSE, portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux du 06/09/21 au 05/09/22
- 2021-230 Portant approbation de la convention conclue entre la Ville de Grimaud et l'ASS "des Antiquaires" pour la mise à disposition de la salle des Fêtes de l'immeuble Beausoleil à Grimaud du 24/09 au 04/10

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Benjamin CARDAILLAC, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Virginie SERRA-SIEFFERT, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Romain CAÏETTI à Nicole MALLARD, Frédéric CARANTA à Francis MONNI, Sylvie FAUVEL à Anne KISS, Jean-Jacques MULLER à Yvette ROUX, Christophe ROSSET à Gilles ROUX, Denise TUNG à Viviane BERTHELOT ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Une minute de silence est observée en mémoire des deux victimes des incendies des 16 et 17 août 2021 sur la Commune.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2021.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'élection de Monsieur Jean-Marie TROEGELER**

Par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 21 juin 2021, réceptionné en Mairie le 23 juin 2021, le Conseil d'Etat a notifié sa décision d'annulation de l'élection de Monsieur Jean-Marie TROEGELER en qualité de Conseiller Municipal de la Commune.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Var en a été informé par courrier en date du 07 septembre 2021.

En application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste susnommée.

A cet effet, Madame Juliette GRIMA, suivant de liste, est appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la liste « Grimaud Autrement » en remplacement de Monsieur Jean-Marie TROEGELER.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en ce sens.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Juliette GRIMA dans son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement ».

#### **2. Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation**

Par délibérations en date du 09 juin et du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Marie TROEGELER, Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Services Publics, de la Commission MAPA et des Commissions Municipales et Extra-Municipales « Travaux et Espaces verts », « Culture et Expositions » et « Environnement ».

A la suite de l'annulation de son élection par décision du Conseil d'Etat en date du 21 juin 2021, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de ces commissions, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal.

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjointes...).

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Dans un esprit de simplification des procédures administratives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de retenir le vote à main levée pour procéder aux élections des Commissions ci-avant mentionnées.

### **3. Renouveau intégral de la Commission d'Appel d'Offres suite à l'annulation de l'élection de Monsieur TROEGELER**

Par délibération n°2020/03/040 en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Marie TROEGELER, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en qualité de suppléant de la liste « Grimaud Autrement ».

Toutefois, l'élection de Monsieur TROEGELER en tant que Conseiller Municipal a été annulée par décision du Conseil d'Etat rendue en date du 21 juin 2021.

Il en résulte que la liste « Grimaud Autrement » ne dispose plus à ce jour de représentant au sein de la CAO (Monsieur Jean-Marc ZABERN, membre titulaire ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal en août 2020).

Or, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (*CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n° 298103*), intégrée dans les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (article 22), le renouvellement intégral de la CAO est obligatoire dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Par conséquent, au regard de ces dispositions, il convient de procéder au renouvellement complet de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé à l'assemblée que pour les Communes de plus de 3500 habitants, cette commission doit être obligatoirement constituée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- cinq (5) conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- cinq (5) conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants s'effectue au scrutin proportionnel au plus fort reste, sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent mentionner un nombre de candidats inférieur à celui des postes à pourvoir (titulaires et suppléants confondus).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats concernés.

Ceci étant exposé, après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la commission par un vote à main levée, conformément à la délibération n° 2021/02/090 du 21 septembre 2021.



Candidatures :

SERVIR GRIMAUD – TITULAIRES	GRIMAUD AUTREMENT – TITULAIRES
- Frédéric CARANTA - Francis MONNI - Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA - Sylvie FAUVEL - Jean-Louis BESSAC	- Juliette GRIMA

SERVIR GRIMAUD – SUPPLEANTS	GRIMAUD AUTREMENT – SUPPLEANTS
- François BERTOLOTTO - Christophe ROSSET - Viviane BERTHELOT - Martine LAURE - Anne KISS	- Jean-Jacques MULLER

Election des titulaires :

Nombre de sièges à répartir :	5 titulaires
Nombre de suffrages exprimés : .....	27
Quotient Electoral : .....	5,4
Nombre de voix par listes : - liste « Servir Grimaud » .....	23
- liste « Grimaud Autrement » .....	4
Total des sièges obtenus par listes : - liste « Servir Grimaud » .....	4
- liste « Grimaud Autrement » .....	1

Election des suppléants :

Nombre de sièges à répartir :	5 suppléants
Nombre de suffrages exprimés : .....	27
Quotient Electoral : .....	5,4
Nombre de voix par listes : - liste « Servir Grimaud » .....	23
- liste « Grimaud Autrement » .....	4
Total des sièges obtenus par listes : - liste « Servir Grimaud » .....	4
- liste « Grimaud Autrement » .....	1

Sont donc élus pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :	Suppléants :
- Frédéric CARANTA - Francis MONNI - Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA - Sylvie FAUVEL - Juliette GRIMA	- François BERTOLOTTO - Christophe ROSSET - Viviane BERTHELOT - Martine LAURE - Jean-Jacques MULLER

#### 4. Renouvellement intégral de la Commission MAPA suite à l'annulation de l'élection de Monsieur TROEGELER

Par délibération n°2020/04/041 en date du 16 juin 2020, et afin d'en faciliter le fonctionnement, le Conseil Municipal a décidé que la composition de la Commission MAPA serait identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à l'annulation de l'élection de Monsieur TROEGELER en tant que Conseiller Municipal par arrêt du Conseil d'Etat rendue en date du 21 juin 2021 et à la démission de Monsieur Jean-Marc ZABERN, membre titulaire ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal en août 2020, la CAO a été entièrement renouvelée par délibération précédente.

A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la composition de la Commission MAPA comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
- Frédéric CARANTA	- François BERTOLOTTO
- Francis MONNI	- Christophe ROSSET
- Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA	- Viviane BERTHELOT
- Sylvie FAUVEL	- Martine LAURE
- Juliette GRIMA	- Jean-Jacques MULLER

### 5. Renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public suite à l'annulation de l'élection de Monsieur TROEGELER

Par délibération n°2020/05/042 en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Marie TROEGELER, pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Services Publics et de Concession (CDSPC), en qualité de suppléant de la liste « Grimaud Autrement ».

Toutefois, l'élection de Monsieur TROEGELER en tant que Conseiller Municipal a été annulée par décision du Conseil d'Etat rendue en date du 21 juin 2021.

Il en résulte que la liste « Grimaud Autrement » ne dispose plus à ce jour de représentant au sein de la CDSPC (Monsieur Jean-Marc ZABERN, membre titulaire ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal en août 2020).

Or, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (article 22), le renouvellement intégral de la CDSPC est obligatoire dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Par conséquent, au regard de ces dispositions, il convient de procéder au renouvellement complet de la Commission de Délégation de Services Publics et de Concession.

Il est rappelé à l'assemblée que la commission est obligatoirement composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- cinq (5) conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- cinq (5) conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des membres titulaires et suppléants s'effectue au scrutin proportionnel au plus fort reste, sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent mentionner un nombre de candidats inférieur à celui des postes à pourvoir (titulaires et suppléants confondus).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats concernés.

Ceci étant exposé, après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la commission par un vote à main levée, conformément à la délibération n°2021/02/090 du 21 septembre 2021.

Candidatures :

SERVIR GRIMAUD – TITULAIRES	GRIMAUD AUTREMENT – TITULAIRES
- Francis MONNI	- Juliette GRIMA
- Frédéric CARANTA	
- Christophe ROSSET	
- Sylvie FAUVEL	
- Romain CAIETTI	

SERVIR GRIMAUD – SUPPLEANTS	GRIMAUD AUTREMENT - SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique FLORIN</li> <li>- Martine LAURE</li> <li>- Janine LENTHY</li> <li>- François BERTOLOTTTO</li> <li>- Viviane BERTHELOT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Jacques MULLER</li> </ul>

Election des titulaires :

Nombre de sièges à répartir :	5 titulaires
Nombre de suffrages exprimés : .....	27
Quotient Electoral : .....	5,4
Nombre de voix par listes : - liste « Servir Grimaud » .....	23
- liste « Grimaud Autrement ».....	4
Total des sièges obtenus par listes : - liste « Servir Grimaud » .....	4
- liste « Grimaud Autrement ».....	1

Election des suppléants :

Nombre de sièges à répartir :	5 suppléants
Nombre de suffrages exprimés : .....	27
Quotient Electoral : .....	5,4
Nombre de voix par listes : - liste « Servir Grimaud » .....	23
- liste « Grimaud Autrement ».....	4
Total des sièges obtenus par listes : - liste « Servir Grimaud » .....	4
- liste « Grimaud Autrement ».....	1

#### **6. Remplacement de Monsieur TROEGELER au sein des commissions municipales et extra-municipales**

Par délibération n°2020/13/037 en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Marie TROEGELER pour siéger au sein des Commissions Municipales et Extra-Municipales « Travaux et Espaces verts », « Culture et Expositions » et « Environnement ».

A la suite de l'annulation de son élection par décision du Conseil d'Etat en date du 21 juin 2021, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de ces commissions par un élu de la liste « Grimaud Autrement », afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal.

Conformément à la délibération n°2021/02/090, le vote s'effectue à main levée, étant entendu que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

#### **Commission Municipale Travaux / Espaces verts**

La candidature de Madame Juliette GRIMA est proposée par la liste « Grimaud Autrement ».

Madame Juliette GRIMA est élue, à l'unanimité, pour siéger au sein de la Commission municipale Travaux / Espaces verts qui se compose désormais comme suit :

Liste « SERVIR GRIMAUD » :	Liste « GRIMAUD AUTREMENT » :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Francis MONNI</li> <li>- Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA</li> <li>- Benjamin CARDAILLAC</li> <li>- François BERTOLOTTTO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juliette GRIMA</li> </ul>

#### **Commission Municipale Culture et Expositions**

La candidature de Madame Juliette GRIMA est proposée par la liste « Grimaud Autrement ».

Madame Juliette GRIMA est élue, à l'unanimité, pour siéger au sein de la Commission municipale Culture et Expositions qui se compose désormais comme suit :

Liste « SERVIR GRIMAUD » : - Nicole MALLARD - Sylvie FAUVEL - Romain CAIETTI - Viviane BERTHELOT	Liste « GRIMAUD AUTREMENT » : - Juliette GRIMA
--	---

### Commission Extra-Municipale Environnement

La candidature de Madame Juliette GRIMA, est proposée par la liste « Grimaud Autrement ».

Madame Juliette GRIMA est élue, à l'unanimité, pour siéger au sein de la Commission extra-municipale Environnement qui, suite au décès d'un de ses membres extérieurs, se compose désormais comme suit :

Liste « SERVIR GRIMAUD » : - Janine LENTHY - Viviane BERTHELOT - Francis MONNI - Natacha SARI	Liste « GRIMAUD AUTREMENT » : - Juliette GRIMA
---	---

Membres extérieurs :

- Audrey GAUTIER - Marcel BRUNO - André LANZA - Michel GRANDIN
---

## 7. Acquisition foncière – immeuble AB 28 Place Vieille – Approbation

La Commune a été informée de la mise en vente d'un bien immobilier situé Place Vieille, cadastré section AB n°28, au prix de 380 000.00 Euros.

D'une superficie de 71 m<sup>2</sup> au sol et édifié sur trois niveaux, ce bien est composé au rez-de-chaussée d'un local commercial exploité en tabac-presse, au 1<sup>er</sup> étage d'un logement de type T2 et au 2<sup>ème</sup> étage d'un logement à réhabiliter et à valoriser en le reliant au niveau inférieur.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce bien, la Commune a engagé des échanges avec le propriétaire, afin de finaliser cet accord dans le cadre d'une cession amiable.

En effet, la Commune a pour objectif d'animer et de redynamiser le tissu commercial du centre-ville, en incitant les acteurs du commerce de proximité à réinvestir les lieux. A ce titre, elle entend favoriser le maintien d'activités commerciales en cœur de village et accroître son parc immobilier destiné aux actifs, afin d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Ce projet vient ainsi au support de l'objectif de confortement du centre-village, objectif inscrit au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Commune a souhaité se porter acquéreur de cette emprise foncière nécessaire à la réalisation de son projet de redynamisation du centre-ville.

La valeur vénale de l'immeuble a été estimée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (service des Domaines / Evaluations), le 12 avril 2021, à la somme de 377 000.00€.

Au terme de différents échanges, Monsieur Christian CHAILLAN a confirmé son accord par courrier en date du 12 mai 2021 au prix de 377 000,00 € (trois cent soixante-dix-sept mille Euros).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier situé Place vieille, cadastré section AB n°28, pour un montant de 377 000 € (trois cent soixante-dix-sept mille Euros);
- de prendre en charge les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

*S'abstiennent : François BERTOLOTTI, Juliette GRIMA.*

#### **8. Acquisition foncière – Abri cantonnier Route Nationale – Parcelle AI 107 – Approbation**

Le Département du Var est propriétaire d'une parcelle de terrain située en bordure de la Route Nationale (RD 558), sur laquelle est édifiée une construction en pierres constituant autrefois un abri cantonnier.

La Commune a émis le souhait de se porter acquéreur de ce bien, à ce jour inutilisé par le Département.

En effet, l'acquisition de cette parcelle de terrain pourrait permettre d'aménager un point de collecte supplémentaire pour les ordures ménagères et le tri sélectif ou être affecté comme lieu de stockage de matériels des services municipaux destinés à la propreté du village.

Au terme de différents échanges, un accord a été trouvé avec le Département du Var, qui a confirmé sa décision par courrier électronique en date du 22 juin 2021.

En vue de finaliser ce projet, il convient donc de se rendre acquéreur de cette emprise foncière d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>, qui a été détachée de la parcelle d'origine et nouvellement cadastrée AI n°107, tel que matérialisé sur le plan de géomètre établi le 05 juillet 2021 et annexé à la présente délibération.

Saisis par le Département du Var, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (service des Domaines / Evaluations) ont estimé la valeur vénale du bien le 21 juin 2021 à la somme de 20 000 €, étant entendu que le Département a décidé de minorer cette somme de 10%.

Le montant d'acquisition de cette parcelle est donc fixé à 18 000 € (dix-huit mille Euros).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant au Département du Var, cadastrée section AI n° 107, pour un montant de 18 000 € (dix-huit mille Euros) ;
- de prendre en charge les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **9. Implantation d'une résidence Compagnons du Devoir et du Tour de France – Conditions générales d'installation / accord de principe**

Par délibération en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux et de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école élémentaire de Saint Pons les Mures porté par l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, en vue de créer une structure d'accueil, de formation et d'hébergement pour des jeunes actifs attirés par l'apprentissage et les métiers du compagnonnage.

C'est ainsi que par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal approuvait les termes du bail emphytéotique de 25 ans à intervenir avec l'association.

Pour des raisons internes à l'association, le projet n'a pu aboutir dans sa forme originelle, impliquant la recherche de nouveaux partenaires susceptibles d'assurer le portage financier et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La société 3F Résidences, SA d'habitations à loyer modéré inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 141 533, a exprimé son plus grand intérêt pour cette opération emblématique en décidant d'apporter son expérience et son savoir-faire en matière immobilière à vocation sociale.

Pour permettre un élargissement de l'assiette de financement, nécessaire à l'équilibre de l'opération et à sa pérennité, le projet a évolué dans sa conception initiale pour être mieux adapté aux conditions d'éligibilité des financements publics en provenance de l'Etat notamment.

Il en résulte le pré-programme de travaux suivants :

- Parties privatives : composées de 33 logements de type 1 pouvant accueillir 42 lits ; un logement de fonction de type 3 pour le prévôt, soit une surface utile de logements de 746 m<sup>2</sup> environ ; complétés par divers espaces communs nécessaires à l'exploitation de la résidence ; aménagements des espaces extérieurs avec 36 places de stationnement et des espaces verts ;
- Parties communes : composées d'espaces dédiés à l'administration pour 208m<sup>2</sup> environ, avec des points d'accueil, bureaux et salles de repos ; complétés de 227 m<sup>2</sup> environ de salles de restauration et d'espaces formation ; plus 2080 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures aménagées dont 400 m<sup>2</sup> d'espaces verts ;

Le projet offre une surface de plancher (SDP) de 1236 m<sup>2</sup> environ.

L'étude de faisabilité fixe à 2 523 405 € TTC (TVA à 5.5%) le cout global des travaux.

Afin de garantir un loyer accessible pour l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, gestionnaire du site, les prêts bonifiés de la Banque des territoires pour une durée de 40 et 60 ans seront mobilisés, au surplus des subventions de l'Etat. Par conséquent, la durée du bail à intervenir entre la Commune et la société 3F Résidences est envisagée, à titre gratuit, pour une durée de 62 ans (durée maximale du prêt majorée de deux ans de travaux).

La garantie d'emprunts de la commune sera sollicitée à hauteur de 100% des prêts contractés par le bailleur, soit la somme de 1 810 000.00€ environ.

Un contrat de location sera passé entre les Compagnons du Devoir et le bailleur social en vue de son exploitation en résidence sociale pour jeunes actifs.

Selon le calendrier prévisionnel communiqué, l'ouverture de la résidence et l'arrivée des premiers apprentis sont fixées à la rentrée 2024.

Afin d'engager la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de solliciter les agréments auprès de l'Etat en vue des conventionnements à intervenir et de mobiliser les financements nécessaires au projet, la société 3F Résidences souhaiterait pouvoir disposer d'un accord de principe de la Commune quant aux conditions générales d'intervention ci-dessus énoncées.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un accord de principe aux conditions générales d'installation telles que ci-dessus mentionnées ;
- de préciser que l'accord définitif sera rendu ultérieurement sur la base de l'évaluation du loyer de référence pratiquée, à la demande de la Commune, par les Services fiscaux et du projet de bail à intervenir fixant l'intégralité des conditions de mise en œuvre du projet ;
- de procéder à l'annulation des délibérations n°2016/21/092 du 22 juin 2016 et n°2017/13/132 du 13 novembre 2017 devenues sans objet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **10. Partenariat relatif à la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie de Gassin – Convention spécifique de financement**

Par convention en date du 08 avril 2020, la Commune a renouvelé la convention de partenariat intervenue en 2016 avec les services de l'Etat, concernant la mise à disposition d'un intervenant social au sein des Groupements de Gendarmerie du Var.

La mission de ces personnels est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des publics en détresse dont le traitement et le suivi ne relèvent, ni de la compétence, ni des attributions de la Gendarmerie.

A ce titre, un intervenant social, recruté par l'association « AFL-Transition » est présent au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Gassin, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Sa mission est prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou à la famille, excluant tout acte de police administrative ou judiciaire.

L'intervenant doit notamment évaluer la dimension sociale des situations relevées par l'action de la Gendarmerie, traiter les situations d'urgence en apportant des réponses rapides et adaptées et orienter les personnes en difficulté vers les services, organismes ou associations en mesure de les soutenir

L'article 7 de la convention-cadre du 08 avril 2020 précitée prévoit qu'une convention spécifique de financement annuel devra déterminer le montant des participations financières de chaque partenaire.

Le financement annuel de ce dispositif se répartit en effet de la manière suivante :

- Etat :	18 500 €
- Département :	10 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales du Var :	9 000 €
- Communes du Golfe :	<u>16 000 €</u>
	53 500 €

Le montant de la participation financière des Communes est calculé en fonction de la strate démographique de chacune d'entre elles, soit :

- 2 000 € par an pour les Communes de + de 7 000 habitants ;
- 1 000 € par an pour les Communes entre 2 000 et 7 000 habitants ;
- pas de financement pour les Communes de – de 2 000 habitants.

Pour sa part, la Commune de GRIMAUD financera donc le dispositif à hauteur de 1 000 €.

Les modalités de répartition des financements sont définies par convention, d'une durée d'un an, renouvelable jusqu'au terme de la convention-cadre prévu le 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, relative aux modalités de financement du programme de mise à disposition d'un intervenant social au sein du Groupement de Gendarmerie du Var - Compagnie de Saint-Tropez/Gassin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **11. Taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Approbation**

Par délibération en date du 24 juin 1992 et en application des dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, la Commune a décidé de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient, de droit, les constructions nouvelles à usage d'habitation, durant les deux premières années qui suivent celle de leur achèvement.

Or, la réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP), introduite par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

-----  
Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de THRP. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement est de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Seules les résidences secondaires et les locaux vacants continueront à faire l'objet d'une imposition au titre de la taxe d'habitation.

Cette disparition du produit fiscal de la THRP est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de TFPB perçue sur leur territoire. Un mécanisme correcteur vient garantir la stabilité des ressources fiscales collectées localement et donc assure la neutralité fiscale du dispositif.

-----  
Mais cette réforme a apporté des modifications au dispositif d'exonération temporaire de TFPB précité : Avant sa mise en œuvre, l'exonération de TFPB s'appliquait d'office sur la part départementale. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération malgré le transfert de cette ressource aux communes, le législateur impose à celles-ci de voter un taux d'exonération fixé entre 40% (taux minimal) et 90% (taux maximal) sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + part départementale). L'absence de délibération adoptée par la collectivité entraîne l'application automatique d'une exonération totale des redevables concernés, pour l'année 2022 et les deux années suivantes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 40% le taux d'exonération à appliquer sur la nouvelle part communale de TFPB, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, à usage d'habitation, achevées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## 12. Sortie d'inventaire de la parcelle de terrain AW 153 - lot n°3 ancienne parcelle AW 43 – Approbation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, la Commune s'est rendue propriétaire de deux parcelles cadastrées section C n°4429 et n°4432 sises quartier le « Grand Pont », d'une contenance cumulée de 3 hectares, au prix de 2 730 142,17 €.

Cadastrée section AW n°43, cette emprise foncière a été dédiée à l'accueil d'activités nouvelles de préférence à caractère innovant.

C'est à ce titre que par délibération n°2020/18/018 du 11 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'un permis d'aménager de la parcelle précitée, portant sur la division en quatre lots de l'assiette foncière ainsi que l'aménagement des voies d'accès, en vue de leur commercialisation.

Le lot n°3 de l'ancienne parcelle AW43, nouvellement cadastré AW 153, d'une superficie de 2 591 m<sup>2</sup>, a été cédé à la SCI SALOME, par délibération du Conseil Municipal n°2020/07/121 en date du 29 septembre 2020, au prix de 390 000 €.

Il convient par conséquent, de procéder à la sortie de l'inventaire communal de ce bien immobilier qui représente 8,62% de l'ancienne parcelle AW43 acquise en 2009, selon les références ci-dessous :

N° inventaire	Nature comptable	Désignation du bien	Année d'acquis	Valeur historique	Amort	Valeur nette comptable	Valeur de rachat
2009/0276	2118	AW 153 / lot n°3 de l'ancienne parcelle AW43	2009	2 730 142,17 € x 8,62% = 235 338,26 €	0,00 €	2 730 142,17 € x 8,62% = 235 338,26 €	390 000 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures de sortie d'inventaire tel que présenté ci-avant :
- d'effectuer les écritures d'ordre budgétaires correspondantes selon le schéma suivant :
  - crédit du compte 040/192 « plus-value » pour 154 661,74 €
  - débit du compte 042/676 « plus-value » pour 154 661,74 €
  - crédit du compte 77/775 « produit de cession » pour 390 000,00 €
  - débit du compte 042/675 « valeur nette comptable » pour 235 338,26 €
  - crédit du compte 040/2158 « valeur nette comptable » pour 235 338,26 €
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal de Grimaud à passer les écritures d'ordre non budgétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## 13. Décision modificative n°1 – Budget Caveaux

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

L'équilibre du budget primitif 2021 relatif à l'exploitation du service annexe du cimetière repose, notamment, sur la vente de caveaux disponibles dont la commercialisation a été moins dynamique qu'attendue. Il en résulte une perte de recettes qui ne permet pas d'assurer la totalité de la part d'autofinancement des travaux d'extension du cimetière portés sur l'exercice en cours, avec la création de nouveaux caveaux et columbarium pour un montant de 89 000.00 € HT.

Pour restituer l'équilibre budgétaire et le financement des travaux précités, il convient de réaliser un prêt complémentaire de 27 000.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'autoriser la passation des écritures comptables suivantes :



Compte 040 -355 « Stock produits finis » au 31/12/2021	+ 27 500,00 €	DI
Compte 20-2051 « Immobilisations incorporelles »	- 500,00 €	DI
Compte 16-1641 « Emprunt nouveau »	+ 27 000,00 €	RI
Compte 042 -7135 « Stock produits finis » au 31/12/2021	+ 27 500,00 €	RF
Compte 67-678 « Charges exceptionnelles »	+ 27 500,00 €	DF

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit désormais à 87 951,56 €

L'équilibre de la section d'investissement s'établit désormais à 176 829,74 €

#### 14. Décision modificative n°1 – Budget Principal

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, une recette de « vente de terrain » a été inscrite pour un montant de 2 500 000.00 €.

Compte tenu des délais d'instruction du projet, l'acte de vente ne sera pas formalisé sur l'exercice en cours générant un différé d'encaissement du produit de cession correspondant sur l'exercice 2022.

Pour restituer l'équilibre budgétaire, il convient de réaliser un emprunt nouveau du même montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide donc d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Compte 16 -1641 « Emprunt nouveau »	+ 2 500 000,00 €	RI
Compte 024-024 « Produit de cession »	- 2 500 000,00 €	RI

L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé à 21 634 216,40 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 15 986 750,99 €.

#### 15. Lignes Directrices de Gestion – Approbation

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, impose à toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines (LDG).

Ces LDG ont pour objet de fixer la stratégie pluriannuelle de pilotage des agents de la Collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elles fixent, en outre, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Document « cadre » de la politique interne de gestion des ressources humaines (GRH), les LDG fixent les enjeux et objectifs autour desquels se construit la stratégie de management de la Collectivité, à court et moyen terme. En ce sens, les LDG traduisent l'ambition et expriment la dynamique avec lesquelles l'employeur appréhende sa politique managériale.

Un tel document aura valeur de référence dans toutes les décisions individuelles adoptées par la Collectivité. Par conséquent, sa rédaction doit susciter l'adhésion la plus large possible et repose, de fait, sur un dialogue social sans cesse renouvelé.

Bien que son contenu soit difficilement transposable d'une collectivité à l'autre, car lié à une stratégie de gestion interne, il doit néanmoins tenir compte des politiques publiques dans lesquelles il s'inscrit, de la situation des effectifs, de l'évolution des métiers, des compétences et des pratiques sociales.

Parallèlement, la loi du 6 août 2019 précitée a modifié l'architecture des compétences des instances de dialogue social dans la fonction publique territoriale. Les nouveaux articles 30 à 33-4 de la loi n°84-53 du 26 août 1984 modifiée, précisent ainsi les compétences respectives des commissions paritaires (CAP) et du comité social territorial (CST). Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 transpose ces dispositions à la fonction publique territoriale.

C'est ainsi que l'on notera la fin de l'examen des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes à la promotion interne par les CAP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Néanmoins, pour les communes affiliées, les Centres de Gestion

devront définir leurs propres lignes directrices de gestion, arrêtant les critères de sélection des candidats à la promotion interne.

Sur le plan de la méthode, le décret du 29 novembre 2019 précité n'impose pas de niveau de précision particulier dans la rédaction des enjeux et objectifs de gestion formant l'ossature des LDG. Par conséquent, il appartient à chaque collectivité de décider librement le niveau de détail à apporter. Néanmoins, la mise en œuvre des LDG est l'occasion donnée à chaque employeur public de repenser sa stratégie managériale, en fonction de l'évolution de son organisation, de ses pratiques sociales et de sa culture interne.

Le rapport de présentation joint à la présente constitue la réponse de la Commune de Grimaud à cette obligation réglementaire.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport de présentation des lignes directrices de gestion des Ressources Humaines de la Ville de Grimaud.

## **16. Modification du tableau des effectifs – Approbation**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, dans l'objectif de promouvoir les agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 postes d'agents de maîtrise ;
- 2 postes de technicien ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 50 % ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 80 % ;
- 2 postes de brigadier-chef principal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les 14 (quatorze) postes correspondant aux grades ci-avant énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **17. Renouvellement du poste de garde particulier – Approbation**

La Commune s'est dotée en 2016 d'un poste de garde particulier, confié à un agent communal affecté au service de l'Environnement et chargé des missions suivantes :

- constater tous délits et contraventions portant atteinte à la propriété communale prévus et réprimés par le Code Pénal, notamment en matière de destructions, dégradations, incendies, tags, dépôts de déchets sur la Commune de Grimaud ;
- constater, en qualité de garde particulier des bois, tous les délits et contraventions qui portent atteinte à la propriété forestière communale, prévus et réprimés par le nouveau Code Forestier.

Or, l'agrément que détient l'agent occupant ce poste prendra fin au mois d'octobre prochain. Il convient par conséquent, de procéder au renouvellement de son dossier.

Il est rappelé à l'assemblée que le garde particulier est chargé d'une mission de contrôle. Il assure la surveillance des propriétés communales ou des droits de chasse ou de pêche. Il est habilité à cet effet à établir des procès-verbaux de constatation.

Pour exercer ses fonctions, il doit remplir les conditions suivantes :

- être commissionné par le Maire. Le commissionnement doit indiquer la nature des infractions que le garde particulier et le garde particulier des bois est chargé de constater, dans les limites des terrains sur lesquels la Commune dispose de droits (propriétés communales) ;
- être agréé par le Préfet. L'agrément est renouvelé tous les cinq ans. Il indique la nature des infractions que le garde particulier et le garde des bois particulier est chargé de constater, dans les limites des terrains sur lesquels la Commune dispose de droits (propriétés communales) ;
- prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situe le territoire dont la surveillance lui a été confiée.

Dans l'exercice de ses fonctions, il devra détenir en permanence sa carte ou sa décision d'agrément, et la présenter à toute personne qui en fait la demande, il devra également faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention « garde particulier » et/ou « garde des bois particulier ».  
Il ne pourra porter aucune arme.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un poste de cette nature, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement du poste de garde particulier / garde particulier des bois, qui sera confié à Monsieur Erick ROY, agent communal affecté au service de l'Environnement et dans la limite des missions ci-avant mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **18. Recrutement d'intervenants extérieurs pour l'encadrement des garderies périscolaires – année scolaire 2021/2011 – Approbation**

Afin de répondre aux normes réglementaires d'encadrement exigées pour assurer les services de garderie périscolaire (de 7h30 à 9h00) et d'études surveillées (de 16h30 à 18h00) durant l'année scolaire 2021-2022, la Commune est tenue de procéder au recrutement de deux agents qui interviendront quatre jours par semaine à l'école des Migraniers, dans le cadre d'un cumul d'emploi.

Le premier poste sera pourvu par un Professeur des Ecoles hors classe à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à raison de 6 heures hebdomadaires en moyenne.

Le second poste, destiné à assurer le déroulement de l'étude surveillée, sera occupé par la Directrice de l'Ecole Maternelle des Migraniers.

De plus, en cas de nécessité, les agents pourront ponctuellement encadrer les enfants accueillis les mercredis au Centre de Loisirs.

Afin de prendre en compte la compétence et le niveau de responsabilité des personnes recrutées, leur rémunération sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à quinze Euros brut (15 €) au service fait.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recrutement d'un agent dans le cadre d'un cumul emploi-retraite à raison de 6 heures par semaine en moyenne, durant toute l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'approuver le recrutement d'un agent en cumul d'activité accessoire à raison de 6 heures par semaine en moyenne, pendant toute l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **19. CCGST - Convention de mise à disposition de services d'utilité commune – interventions en milieu scolaire du Conservatoire de - Approbation musique et de danse**

En vertu des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du CGCT, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Dans ce cadre, il a été décidé de mettre à disposition de la Commune, le service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de Musique et de Danse, afin de dispenser des cours de chant et de musique aux enfants des classes élémentaires dont le projet pédagogique a été validé par l'Education

Nationale.

A ce titre, un ou plusieurs musiciens interviendront chaque semaine pour l'enseignement des activités ci-après, sur la base d'un volume horaire hebdomadaire de 4h30 heures réparties entre les deux écoles :

- activité musicale pour les groupes scolaires des Blaquières et des Migraniers.

Le montant prévisionnel de cette prestation a été estimé à la somme de 12 451,14 € par année scolaire, calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement établi par la CCGST et comprenant les frais de personnels, les charges liées à l'utilisation du matériel ainsi que le coût des déplacements.

Cette mise à disposition de services est formalisée par voie de convention à intervenir entre les parties, conformément au projet ci-joint, pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de Musique et de Danse, à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

## **20. Recours à la formation en alternance dans le cadre d'un master 1 et 2 « Ressources Humaines » - Approbation**

Par délibération n°2020/16/161 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la formation en alternance de niveau Licence pour la gestion des fonctions « paie et carrières » au sein de la Direction des Ressources Humaines, pour une durée de 9 mois.

A l'issue de cette expérience, il a été envisagé de poursuivre ce programme d'alternance par une formation diplômante de niveau Master 1 et 2, notamment pour la gestion des ressources humaines, le management opérationnel et stratégique ainsi que pour les applications professionnelles dans le cadre des projets RH.

La formation diplômante proposée – Manager des Ressources Humaines (*Assistant RH – Consultant – Chargé de recrutement – Responsable de carrières – DRH – Directeur des relations sociales – Responsable SIRH*) – correspond à un niveau 7, soit Bac + 5 et se déroule sur une durée de 24 mois (du 11 octobre 2021 au 4 juillet 2023), à raison de 2 jours par semaine en école.

La rémunération de l'étudiant est calculée sur la base de 53 % du SMIC soit 815.91 € à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures la 1<sup>ère</sup> année puis 61 % du SMIC la deuxième année.

Il est rappelé à l'assemblée que la formation en alternance a fait son entrée dans le paysage de la fonction publique territoriale avec la Loi du 17 juillet 1992 qui a autorisé son expérimentation, puis la Loi du 16 octobre 1997 qui est venue pérenniser le dispositif.

A ce jour, c'est la Loi du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public.

Ainsi, la formation en alternance permet à des jeunes étudiants âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité. Elle est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou du supérieur.

Ce dispositif présente une réelle opportunité pour la collectivité en lui permettant, d'anticiper les départs à la retraite en facilitant la transmission des savoirs, de former les étudiants accueillis aux méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un futur recrutement éventuel. Il offre également la possibilité de disposer d'une assistance technique de très bon niveau dans l'instruction des dossiers.

Enfin, les collectivités qui s'inscrivent dans cette démarche sont exonérées de cotisations sociales et patronales.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recours au dispositif de la formation en alternance, pour tout étudiant inscrit en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle universitaire, désireux d'intégrer, à cet effet, les services municipaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de formation correspondant ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **21. Convention de partenariat avec les associations sportives locales – Approbation**

Par délibération n° 2018/29/091 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat triennale avec les associations sportives, mise en place initialement par délibération du 27 février 2008, conformément aux dispositions de la Loi du 16 juillet 1984 relative aux activités physiques et sportives.

L'objectif de cette disposition est de soutenir les activités et les animations à caractère sportif développées par les associations locales sur le territoire communal, en proposant un accompagnement administratif et technique gratuit, assuré par un agent du Service des Sports.

Ce soutien logistique a rencontré un vif succès auprès des principales structures bénéficiaires (Football Club Grimaudois, Association Tennis Grimaud, Basket Club Grimaud Ste-Maxime, Badminton Grimaud, Rugby club du Golfe, Aïkido...) qui souhaitent un renouvellement du dispositif pour les années à venir.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce partenariat avec chaque association sportive candidate, qui sera formalisé par la signature d'une nouvelle convention, conforme au projet joint à la présente.

Il est précisé que cette convention est établie pour une période fixée à trois années maximum (un an renouvelable deux fois).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir entre la Commune et chaque association sportive candidate;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **22. Travaux de réfection des talus de protection des plages de Guerrevieille – Attribution des marchés**

La Commune a décidé d'engager un programme de travaux de réfection des talus de protection en enrochement des plages de Guerrevieille, ayant pour objectif de retrouver un profil de digue permettant d'assurer la stabilité de l'ouvrage et la sécurité du site.

Dans ce cadre, une procédure adaptée de mise en concurrence des opérateurs économiques a été mise en œuvre en application du Code de la Commande Publique.

Les projets de marchés ont été décomposés en deux lots de consultation :

- lot n°1 - travaux de terrassements ;
- lot n°2 - travaux d'espaces verts.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1<sup>er</sup> mars 2021 au journal d'annonces légales BOAMP - parution le 1<sup>er</sup> mars 2021 - ainsi que sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et le site internet de la ville : [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr).

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques dès le 1<sup>er</sup> mars 2021 sur le profil acheteur.

Au terme de la procédure, la Commission MAPA, réunie en séance du 23 juillet 2021, a émis un avis favorable à la conclusion du marché relatif au lot n°1 concernant les terrassements avec l'entreprise SPADA TP, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 199 970,00 € HT (cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante dix Euros).

Pour sa part, le lot n°2 a été déclaré infructueux.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis de la commission des MAPA en date du 23 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché de travaux de terrassements pour la réfection du talus de Guerrevieille et en autoriser la signature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché de travaux de réfection des talus de protection en enrochements des plages de Guerrevieille - lot n°1 Terrassements - à la société SPADA TP ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, laquelle s'établit à un montant total hors taxe de 199 970,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **23. Délégation de Service Public de l'hélistation de Grimaud – Avenant n°1 – Approbation**

Par délibération en date du 07 novembre 2011, le Conseil Municipal a délégué le service public d'exploitation de l'hélistation de Grimaud à la SARL RCE pour une durée de 10 ans, dont l'échéance était alors fixée au 30 novembre 2021.

A cet effet, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée par délibération n°2021/19/038 du 30 mars 2021 en vue du renouvellement de la concession.

Cependant, le Conseil Municipal est contraint de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants d'une nouvelle commission de Délégation de Services Publics et de Concession, la précédente ne disposant plus du caractère paritaire de ses membres.

Aussi, dans le respect des délais imposés par les textes en vigueur pour déterminer le choix du nouveau délégataire, il convient de reporter de 2 mois la date de fin du contrat de la délégation de service public actuelle et la fixer au 31 janvier 2022.

Il est précisé que cette nouvelle disposition n'entraîne pas de modification substantielle du contrat.

Par conséquent, il convient de prendre acte de cette modification par avenant, dont le projet est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/08/124 en date du 7 novembre 2011 désignant la société RCE délégataire de service public d'exploitation de l'hélistation de Grimaud,

Vu le contrat d'affermage n° 11-060 conclu 28 novembre 2011 entre la commune et la société RCE pour l'exploitation de l'hélistation de Grimaud,

Considérant qu'il convient de reporter par avenant, la date de fin dudit contrat au 31 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public d'exploitation de l'hélistation de Grimaud, conclue le 7 novembre 2011 avec la SARL RCE, avenant qui demeura annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la présente décision.

*Philippe BARTHELEMY, avocat de la société RCE, s'abstient.*

### **24. Consultation publique pour l'installation d'une nouvelle ICPE de SOMECA – Avis de la Commune**

Par courrier en date du 21 juillet 2021, la Préfecture du Var a transmis à la Commune une copie de l'arrêté portant ouverture d'une consultation publique. En application de l'article R 512-46-12 du code de l'environnement un registre de consultation a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Grimaud, du lundi 16 Août 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus.

Cette procédure concerne le projet d'exploiter une plateforme de recyclage de déchets inertes du BTP de type ICPE, au lieu-dit « le Ginestel » par la Société SOMECA au droit de la parcelle cadastrée AY 5 d'une superficie de 0.97 ha.

En raison d'une demande de plus en plus importante en matériaux recyclés dans le Golfe de Saint Tropez, la société SOMECA envisage d'exploiter un groupe mobile de concassage-criblage sur une parcelle située à proximité de leur dépôt actuel.

L'objectif de la société est de poursuivre l'importation de déchets sur leur station de transit actuelle (150 000 tonnes en moyenne) et de recycler une partie de ces matériaux (environ 40 % soit entre 60 000 et 100 000 tonnes) sur la nouvelle plateforme de traitement. Le stockage des 13 800 m<sup>3</sup> de déchets inertes se fera sous la forme de 3 andins de 41 m de long, 21 m de large et de 5,5 m de haut.

En l'absence d'installation de recyclage et de place disponible au sein de leur dépôt actuel, les déchets inertes sont renvoyés, à l'état brut, vers les carrières SOMECA de Callas ou Draguignan afin d'y être valorisés.

Conformément aux dispositions des articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le requérant, dès l'ouverture de l'enquête ; étant précisé que seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation pourront être pris en compte.

Après examen du dossier transmis par la Préfecture, la Commune émet un avis défavorable au projet.

En effet, cet avis est motivé des observations suivantes que la Commune souhaite apporter à l'instruction du dossier :

- la parcelle susvisée, située en bordure de la rivière de la Giscle, est classée en zone 1AUBi au regard du PLU de la commune ; la vocation de cette zone est : « ZONE 1AUBi située en zone inondable à risque modéré (zone B1 annexe 3 PPRI), destinée à recevoir des équipements culturels, activités liées à la mer et une extension des commerces existants ».

Le « chapeau » du zonage portant définition des différents secteurs de zone revêt un caractère normatif aussi l'occupation des sols envisagée par le requérant (dépôts de déchets inertes) est contraire aux dispositions réglementaires du PLU.

- Le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations applicable sur le territoire communal a été approuvé par arrêté du Préfet du Var en date du 30 décembre 2005 et ses dispositions figurent en annexe n° 3 du règlement du PLU.

En regard du zonage de dangerosité établi par le PPRI, il apparaît que la parcelle en cause est située pour partie en zone rouge à proximité immédiate de la Giscle et en zone bleue pour le surplus de la parcelle. Il est prévu à l'Article VII-1 du règlement du PPRI relativement aux zones bleues que la réalisation de dépôt de matériaux est expressément interdite en zone B1 ou B2.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis DEFAVORABLE à la demande d'enregistrement d'une plateforme de recyclage de déchets inertes du BTP au titre de la prévention des risques liés aux inondations et au titre des dispositions réglementaires du PLU.

#### **CCGST – Principe d'engagement sur la Convention Territoriale Globale – Approbation**

*Dans l'attente de précisions sur le sujet, Monsieur le Maire décide de reporter ce point à une séance ultérieure.*

#### **25. Motion de contestation du plan Etat-ONF 2021/2025**

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...). Cette contribution additionnelle est perçue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...). »

Considérant :

Les décisions du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et 2025, Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Municipal, prend acte de la motion de contestation.

La séance est levée à 19h05.

Fait à Grimaud, le 27 septembre 2021

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.